

Voté lors de l'assemblée plénière de la CP-CNU du 17 octobre unanimité des présents moins 11 contre et 3 abstentions

Le suivi de carrière des enseignants-chercheurs : les propositions de la CP-CNU

FINALITÉS

Le suivi de carrière a pour finalité d'aider et de conseiller tout collègue lorsqu'il le juge utile à quelque étape de sa carrière. Il doit également permettre à l'EC d'exprimer des besoins, des perspectives, mais également des inquiétudes sur l'accomplissement d'une mission. Il porte sur l'ensemble des activités, tient compte du contexte, et correspond à l'écriture d'un bilan d'activités, au sens le plus large possible.

Il n'est pas une nouvelle évaluation de l'enseignant-chercheur (EC) qui s'ajouterait aux nombreuses autres ayant déjà cours tout au long de sa carrière (évaluations des travaux de recherche pour publications, des activités pédagogiques, des projets de recherche pour obtenir un financement, de l'ensemble de ses activités pour une qualification, une promotion, ou une prime,).

Ce suivi de carrière doit être confié à l'instance nationale de gestion des carrières (CNU) dont les membres ont une vision nationale – et internationale – du métier, du périmètre scientifique de leur discipline, de l'ensemble des étapes de la carrière et de l'ensemble des missions qui incombent aux EC. L'élection de la majorité des membres du CNU par les pairs garantit une indépendance à l'égard de tout pouvoir (politique, économique, ou autre) et une responsabilité devant les électeurs, indépendance et responsabilité impliquant une lecture désintéressée de la demande du collègue. La centralisation des bilans de ce suivi de carrière par le CNU permet également d'avoir une vision nationale et sur la durée des conditions d'exercice des collègues.

PRINCIPES

1. **La saisine du CNU est volontaire et individuelle.**
2. **La démarche est confidentielle.** Elle n'a d'autre but que d'aider l'EC à accomplir, dans les meilleures conditions, ses missions d'enseignement et de recherche.
3. La démarche prend la forme d'un **dialogue** avec l'EC, dans les conditions et les limites décidées par chaque section.
4. **L'analyse du CNU s'appuie sur la prise en compte de l'ensemble des activités de l'EC.** Elle tient compte des activités propres de l'EC, mais également de l'environnement professionnel dans lequel il/elle travaille.
5. **Le retour de la section est qualitatif. Il ne fournit ni classement, ni notation.** Il n'a pas vocation à se substituer à l'avis d'une autre instance, ni à fournir un contre-avis sur des décisions de nature circonstancielle.

MODALITÉS

1. La demande d'avis se fait directement auprès du bureau de la section de rattachement du CNU.
2. La demande implique un exposé des motivations de la saisine et une description du contexte professionnel dans lequel l'EC exerce ses activités.
3. Le rapport du CNU n'est transmis qu'à l'EC. Il ne fait l'objet d'aucune publicité auprès d'instances de décision administratives ou scientifiques.
4. À la demande de l'EC, le bureau de la section CNU peut communiquer des recommandations aux tutelles universitaires.
5. Les EC ayant un profil pluridisciplinaire peuvent demander à la section de rattachement une expertise auprès de rapporteurs de sections différentes.